Dans la région qu'il dessert, le comptoir unique peut régir les prix offerts aux pêcheurs (dans les limites du marché) sans craindre la concurrence, de façon à garantir le marché local. À l'extérieur de la région desservie, il peut mobiliser les ressources voulues pour trouver de nouveaux débouchés. En outre, vu la quantité de produits qu'il peut commercialiser en tout temps, il est théoriquement en mesure de réaliser de meilleurs bénéfices sur des marchés extérieurs. C'est ainsi qu'un comptoir unique, comme l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, peut avoir beaucoup de succès s'il dispose d'une gamme de produits bien acceptés sur le marché.

L'Office concurrençant les producteurs de l'Ontario au pays et à l'étranger, on crie parfois à la concurrence injuste. Le comptoir unique fait aussi l'objet de plaintes à l'intérieur de son propre territoire, pour ses méthodes, ses prix ou d'autres aspects de son fonctionnement. De fait, il est souvent la cible de diverses critiques de la part des pêcheurs et de certains mareyeurs.

1.2 Limites de la comparaison

Il est difficile d'établir les différences de structure et d'organisation entre les régions de l'Ouest et de l'Ontario, car chaque entreprise de pêche est un système en soi, disposant de ressources variables et soumis à des conditions socio-économiques et géographiques particulières.

Les divers éléments de l'industrie régionale sont difficilement comparables, même dans les meilleures conditions, étant donné la grande variété des espèces prises et la diversité de l'équipement et des techniques utilisés par le grand nombre de pêcheurs concernés. Bien que les conditions de pêche en eau douce en Ontario et dans l'Ouest ne soient pas extrêmes comme celles qui caractérisent la pêche côtière au Canada, elles n'en compliquent pas moins la tâche d'établir une comparaison.

Il est toutefois possible, en principe, d'établir une comparaison économique rationnelle des deux régimes. L'un des témoins que nous avons entendus, le ministre de Pêches et Océans, l'honorable Tom Siddon, a d'ailleurs affirmé à cet égard:

Il s'agit de deux régimes parallèles. Nous devrions faire des comparaisons économiques. Je serais très heureux d'avoir une analyse des prix relatifs versés aux pêcheurs de perche et des autres poissons pêchés dans les Grands lacs, ainsi qu'une analyse du prix offert par l'Office aux pêcheurs du nord des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba. J'aimerais que l'on évalue dans chaque cas les avantages, en comparant les prix versés aux pêcheurs par rapport aux coûts, et que l'on mesure la régularité des gains pour pouvoir déterminer le meilleur système⁽¹⁾.

Reconnaissant l'utilité d'effectuer une étude comparative des deux régimes, le Comité recommande:

(1) Que le ministère des Pêches et Océans, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux concernés, établisse une comparaison économique de l'industrie de la pêche en eau douce dans les régions de l'Ontario et de l'Ouest.

Sénat, Comité sénatorial permanent de l'agriculture, des pêches et des forêts, *Délibérations*, fascicule n° 35, 15 mai 1986, p. 33.